

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MISE EN ŒUVRE
DU PLAN DE
SOUTIEN AUX
FAMILLES
MONOPARENTALES
– CRÉATION D'UNE
« CARTE FAMILLE
MONOPARENTALE
» ET RÉFORME DU
CALCUL DU
QUOTIENT
FAMILIAL**

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SOUTIEN AUX FAMILLES MONOPARENTALES – CRÉATION D'UNE « CARTE FAMILLE MONOPARENTALE » ET RÉFORME DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la volonté de la ville des Lilas de favoriser l'égalité et d'assurer l'équité sociale dans l'accès aux services municipaux ;

VU les compétences communales en matière de tarification des services publics locaux, notamment dans les domaines éducatifs, culturels et sportifs ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Les familles monoparentales représentent une part significative des usagers du pôle « Éducation – temps de l'enfant » (273 familles monoparentales sur 1 486 foyers inscrits), et rencontrent souvent des difficultés économiques spécifiques.

La Ville souhaite donc délivrer à ces familles une « carte Famille monoparentale », sur présentation de l'avis d'imposition, et pour une durée d'un an.

Afin d'alléger la participation financière de ces familles, en cohérence avec les principes d'égalité et de solidarité, la carte donnera droit à un calcul différencié du Quotient familial (retrait du montant de la pension alimentaire, au montant total pris en compte).

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la création et délivrance de la « carte Famille monoparentale ».

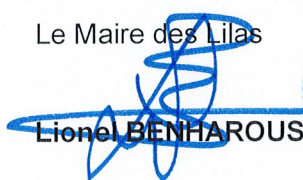
ARTICLE 2 : Précise que la reconnaissance du statut de famille monoparentale s'effectuera sur présentation d'un avis d'imposition.

ARTICLE 3 : Permet que les bénéficiaires de la « carte Famille monoparentale », bénéficie du calcul réformé du Quotient familial.

ARTICLE 4 : Précise que le calcul du Quotient familial s'effectuera sur une base ayant soustrait le montant de la pension alimentaire perçue.

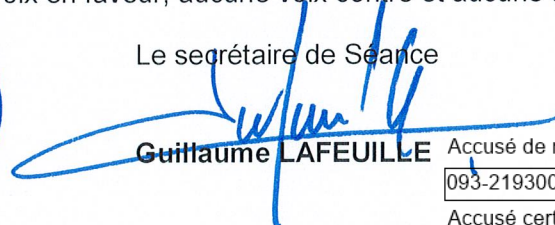
Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Guillaume LAFEUILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250716-D92-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.